



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction
du socle commun, de la
personnalisation des
parcours scolaires et de
l'orientation

Bureau des écoles

DGESCO A1-1
n° 2019-0031

Affaire suivie par
Nicolas SADDIER
Téléphone
01 55 55 14 21

Courriel
nicolas.saddier
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 25 MARS 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse

à
Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Objet : Développement du chant choral à l'école. Mise en place des comités de pilotage et lancement de l'appel à projets de Réseau Canopé

Références : Circulaire interministérielle n° 2019-013 du 18 janvier 2019

Conformément aux dispositions énoncées dans la circulaire citée en référence, le volet territorial du plan choral comporte deux niveaux : l'échelon régional et l'échelon départemental. Les autorités académiques et départementales sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de la mise en place des comités de pilotage « Développement du chant choral à l'école ».

J'attire votre attention sur le lancement par Réseau Canopé de l'appel à projets du même nom qui requiert l'implication de ces comités.

Le comité de pilotage régional

L'échelon régional permet la formalisation d'une stratégie validée par les rectorats, les directions régionales des affaires culturelles, les directions territoriales de Réseau Canopé et les autres partenaires. En fonction des spécificités de leurs territoires, les recteurs de région académique, après consultation de leurs partenaires, pourront décider de la mise en place de ce comité de pilotage au niveau académique, si cela s'avérait plus opérationnel.

Ce comité est chargé de l'arbitrage, pour le territoire qui le concerne, de l'appel à projets « Développement du chant choral à l'école » mis en place par Réseau Canopé. Le cas échéant, il déterminera les moyens complémentaires que peuvent y apporter les partenaires en présence.

C'est également à ce niveau de décision, éventuellement sur proposition des départements, que seront arrêtées les actions de formation dites « exceptionnelles » et les projets de commandes de répertoires qui peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière – via l'appel à projets de Réseau Canopé - auprès des deux collèges nationaux présentés dans la circulaire « Développement du chant choral à l'école ».

.../...

Le comité de pilotage départemental

L'échelon départemental est d'une importance fondamentale, à plusieurs titres :

- il est le niveau adéquat d'analyse fine de la situation de chaque territoire : ses spécificités, ses ressources, ses fragilités, son potentiel ;
- il permet la concertation intercatégorielle tant sur le plan artistique et pédagogique qu'en termes de ressources locales (notamment des collectivités territoriales telles que les communes, les communautés d'agglomérations, le conseil départemental) ;
- c'est à l'échelon départemental que sont rédigées les réponses à l'appel à projets « Développement du chant choral à l'école » de Réseau Canopé, arbitrées au niveau régional.

2 / 2

La composition du comité de pilotage départemental est laissée à l'initiative des acteurs de terrain. Il est cependant essentiel qu'y participent les principaux acteurs concernés conformément aux indications de la circulaire du 18-01-2019.

Très concrètement, ce comité établit des propositions qui portent sur :

- des regroupements, formations et actions chorales spécifiques ;
- le choix des actions qui font l'objet d'une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « Développement du chant choral à l'école » de Réseau Canopé ;
- la formulation d'éléments pour la rédaction d'un document de synthèse destiné à informer l'échelon régional (état des lieux, projets, bilans).

Je vous remercie de votre active collaboration à la mise en œuvre du « Plan chorale ».

**Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire**

Jean-Marc HUART